

## **Rapport d'activité**

Premier anniversaire (+ traduction anglaise)

Les faits marquants de 1997 (+ traduction anglaise)

La planification du spectre et les affaires internationales

Le contrôle du spectre et la gestion des réseaux

La gestion nationale des fréquences

L'activité administrative et de communication

Carte d'implantation de l'Agence, organigramme, informations diverses.

## Premier anniversaire

L'Agence nationale des fréquences, établissement public administratif, a été créée par la loi de réglementation des télécommunications du 26 juillet 1996. Elle a commencé à fonctionner le 1er janvier 1997.

Cet établissement ambitionne d'être un pôle de compétence national pour la meilleure utilisation possible du spectre des fréquences radioélectriques, ressource rare au service d'innombrables applications indispensables à notre société. Chacun connaît l'extraordinaire essor des communications hertziennes ces dernières années : radiotéléphone, télévision et radiotéléphonie, satellites de toutes sortes, sont les produits les plus connus qui rivalisent pour bénéficier de fréquences.

En France la gestion du spectre est partagée entre neuf ministères et autorités affectataires qui disposent de droits sur certaines bandes de fréquences, exclusives ou partagées. L'Agence est un instrument à leur service commun. Elle propose la planification et la répartition du spectre, organise les procédures appropriées pour une bonne cohabitation des utilisateurs, contrôle l'utilisation des fréquences et le respect des règles.

Le conseil d'administration de l'Agence, outre le rôle traditionnel de contrôle de l'établissement, veille à sauvegarder les intérêts essentiels des divers utilisateurs. Il est donc saisi de toutes les orientations stratégiques que l'Agence propose et délibère à leur sujet. L'ensemble des ministères et autorités affectataires est représenté au conseil où siègent aussi des personnalités qualifiées qui portent en particulier le point de vue de l'industrie des radiocommunications.

Ce dispositif apparaît très original et reflète bien le choix qu'a fait l'Etat de disposer d'un centre d'expertise indépendant, ouvert sur l'ensemble des utilisateurs de fréquences grâce à de nombreuses commissions consultatives où ils sont invités à se retrouver. Cette neutralité de l'Agence devrait aussi permettre de développer la valorisation économique du spectre en suscitant des analyses communes sur un sujet qui va prendre une importance grandissante.

Après un an de fonctionnement, l'Agence a pris toute sa place dans le paysage institutionnel français. Elle commence à être connue du public à travers ses interventions de contrôle sur le terrain. Elle s'est faite aussi apprécier à l'étranger, ayant rapidement acquis une forte crédibilité par ses compétences et son dynamisme. Nul doute que son rôle et son influence sont amenés à croître en même temps que les besoins d'usage toujours plus intensif des ressources hertziennes.

Jean-Claude GUIGUET  
Président du conseil d'administration

Jean-Marc CHADUC  
Directeur général

## Les faits marquants de 1997

L'Agence nationale des fréquences est née le 1er janvier 1997 par rapprochement de structures pré-existantes : le comité de coordination des télécommunications (CCT), le service national des radiocommunications (SNR), une partie de la direction générale des postes et télécommunications (DGPT).

D'emblée, ces apports variés ont doté l'Agence de caractéristiques fortes qui sont autant d'atouts pour sa future activité.

La première est une culture interministérielle héritée du CCT. Cette ouverture se manifeste par la composition du conseil d'administration, le parcours des agents qui ont rejoint l'Agence et aussi un réseau de relations très denses au sein des ministères. S'est ajoutée à cette culture une bonne expertise des affaires internationales, renforcée par l'arrivée de cadres supérieurs en provenance du CNET. Aussi a-t-il été assez facile de constituer une direction de la planification du spectre et des affaires internationales, la DPSAI, qui s'est avérée immédiatement opérationnelle et a su s'imposer comme un acteur majeur tant en France que sur la scène internationale. C'est lors de la Conférence Mondiale des Radiocommunications de 1997 que les propositions de l'Agence ont été spécialement remarquées et ont abouti à une adaptation de la réglementation internationale pour faire coexister les divers systèmes de communication par satellites géostationnaires et non-géostationnaires. On doit mentionner aussi la réflexion stratégique qu'aura animée la direction tout au cours de l'année à propos de la planification de la future télévision numérique de terre.

L'Agence a eu en même temps la chance de se voir confier un réseau de contrôle de spectre très performant, réparti sur tout le territoire et géré par des équipes de professionnels qui connaissent bien la réalité du terrain. Cet investissement lourd constitué des moyens du SNR va désormais être mis à disposition de l'ensemble des utilisateurs de fréquences, bien au-delà des besoins des réseaux radioélectriques indépendants qui avaient motivé sa réalisation. Six centres régionaux et un centre international se partagent la tâche. Ils exploitent des moyens techniques modernes qui font référence pour les très nombreux pays étrangers qui viennent les visiter et souhaitent s'en inspirer. C'est dans la gestion des "grands événements" que se manifeste le mieux l'esprit nouveau du contrôle radioélectrique, où l'Agence coordonne les moyens techniques de plusieurs ministères en vue d'un nettoyage systématique des fréquences, sur une zone importante à l'entour du site de la manifestation. Les Journées Mondiales de la Jeunesse auront sans doute constitué le sommet de toutes les campagnes conduites en cours d'année.

Moins spectaculaire, mais aussi importante, la signature d'une convention cadre avec l'Autorité de régulation des télécommunications, a permis de concrétiser les liens de partenariat qu'autorise le statut de l'Agence. Il s'agit de mettre à disposition des ministères et autorités affectataires le savoir-faire et les moyens de l'Agence, pour les aider dans leurs responsabilités de gestion de ressources radioélectriques. Aussi l'Agence assure-t-elle, au bénéfice de l'Autorité de régulation des télécommunications, la gestion des petits réseaux indépendants et des radioamateurs. Cette convention pourrait servir de modèle pour d'autres partenaires, par exemple dans le domaine du radiomaritime.

Tout aussi porteuses d'avenir les décisions relatives à l'ordonnement des taxes et redevances d'usage des fréquences ont permis d'asseoir le rôle de l'Agence dans le domaine de la facturation. Les compétences acquises ces dernières années, en relation avec les comptables du Trésor, confèrent aux équipes du centre de gestion des radiocommunications de Noisieu un savoir-faire irremplaçable pour le calcul des redevances, l'émission des titres, l'instruction de réclamations et toutes les procédures d'ordonnement associées. Une nouvelle application de facturation a été mise en chantier qui devrait être opérationnelle en 1998. L'Agence souhaite que ces instruments soient largement utilisés et permettent de développer la valorisation du spectre à laquelle elle travaille par ailleurs.

Les services régionaux, le centre de contrôle international et le centre de gestion des radiocommunications, qui constituaient le SNR, ont été maintenant regroupés dans le cadre de la direction technique du contrôle du spectre et de la gestion de réseaux, la DTCG.

La troisième direction opérationnelle, la direction de la gestion nationale des fréquences (DGNF), en charge des procédures techniques d'assignation de fréquences, de coordination internationale et de gestion des sites radioélectriques a repris les tâches correspondantes du CCT et de la direction générale des postes et télécommunications dans un contexte réglementaire renouvelé. Malgré le départ de nombreux agents, elle a su faire face au flux toujours croissant des dossiers et en même temps poser les bases de nouveaux modes opératoires qui vont se concrétiser dans des applications informatiques. L'objectif de cette direction est aussi de dépasser l'exécution des procédures pour déboucher sur un service à valeur ajoutée qui exploite au mieux le contenu des fichiers nationaux dont elle est dépositaire et qu'elle tient à jour. Il appartient en effet à l'Agence de détenir, au bénéfice de tous, la description la plus fiable possible du " paysage radioélectrique " national.

La direction de l'administration générale (DAG), enfin, a réussi le difficile pari de soutenir la création et le développement de l'Agence en mettant à sa disposition les instruments nécessaires : gestion du personnel, gestion budgétaire, logistique. Il a fallu tout créer et mettre en exploitation en quelques mois : la paye des agents, la comptabilité mais aussi les structures de concertation avec le personnel, la formation, les procédures de marché et bien d'autres choses encore. Le bâtiment de Maisons-Alfort qui abrite le siège de l'Agence a été renoué en même temps qu'avaient lieu les premières approches d'installation de l'antenne de Brest. La direction a consacré également de gros efforts à clarifier les nombreux problèmes de transition entre les statuts d'administration centrale qui étaient ceux des diverses composantes de l'Agence avant la création de celle-ci et le statut d'établissement public administratif qui est désormais en vigueur. Nombre de sujets sont encore en chantier mais on voit plus clairement les solutions qui devraient être retenues en 1998. Malgré ces incertitudes, le fonctionnement d'ensemble a été satisfaisant et le budget exécuté sans difficulté majeure.

Au total, l'établissement compte ainsi quatre directions que viennent compléter diverses missions auprès du président du conseil d'administration et du directeur général, l'agence comptable, et aussi un important service informatique qui travaille au bénéfice de toute l'Agence. Ce service anime le développement, la maintenance et l'exploitation des applications informatiques lourdes. Il assure aussi le soutien général des matériels et logiciels micro-informatiques, ainsi que des réseaux. Les principaux chantiers de 1997 auront été le développement de la nouvelle application de facturation, la définition de "STATIONS " qui gèrera les sites et servitudes et la réflexion préalable au schéma directeur des systèmes d'information.

Toutefois le panorama ne serait pas complet si l'on n'évoquait pas les nombreuses commissions consultatives qui ont été constituées à l'initiative du conseil d'administration et qui permettent à l'Agence d'associer à ses travaux l'ensemble des ministères et autorités affectataires mais aussi les principaux acteurs du marché, opérateurs et industriels. C'est sans doute la disposition la plus importante pour garantir la légitimité des orientations proposées et l'efficacité du travail accompli. Certes ce mode de relations est lourd et contraignant. Il sollicite beaucoup les partenaires. Mais on voit bien qu'il contribue à constituer cette communauté de vues sur le devenir du spectre et sa gestion qui a été à l'origine de la décision de l'Etat de créer l'Agence. Parmi toutes celles qui fonctionnent, la plupart des commissions sont héritières de celles qui avaient été constituées par le CCT, même si des adaptations significatives ont parfois été nécessaires. Cependant certaines sont des créations originales. Ainsi la commission du fonds de réaménagement du spectre ambitionne-t-elle, suivant les termes du décret, d'aider l'Agence à " évaluer le coût des opérations de réaménagement du spectre ... établir un calendrier de réalisation ... veiller à sa mise en oeuvre ... et gérer les crédits qui sont destinés à ce réaménagement ". Dans ce cadre la commission a commencé à étudier d'importants dossiers et a proposé le financement d'une première opération, intéressant la Défense et touchant les radars CROTALE.

Au terme de l'année 1997, l'Agence nationale des fréquences apparaît déjà pleinement opérationnelle même si des difficultés demeurent. Elle a eu à coeur d'assurer la continuité des tâches accomplies par les diverses entités qui la précédaient et en même temps d'ouvrir des perspectives nouvelles pour accompagner l'extraordinaire développement que connaît la radio dans notre société. Les structures sont en place et les moyens ont été renforcés grâce à l'effort consenti par l'Etat. En cours d'année une quarantaine d'agents ont été embauchés ou mis à disposition pour renforcer ceux qui avaient rejoint l'Agence à sa création. L'effort se poursuivra en 1998.

## **La Planification du Spectre et les Affaires Internationales**

Au titre des missions qui lui sont confiées par les textes réglementaires, l'Agence :

- prépare la position française et coordonne l'action de la représentation française dans les négociations internationales dans le domaine des fréquences radioélectriques ;
- fait toutes propositions en matière de règles de compatibilité électromagnétique, d'ingénierie du spectre et de normes propres à assurer une bonne utilisation des systèmes radioélectriques ;
- évalue le coût des opérations de réaménagement du spectre des fréquences radioélectriques, en établit un calendrier de réalisation, veille à leur mise en œuvre et gère les crédits qui sont destinés à ces réaménagements ;
- mène des analyses prospectives du spectre des fréquences radioélectriques en vue de son utilisation optimale, procède à l'examen périodique de l'utilisation du spectre et recommande les aménagements qui lui paraissent nécessaires. Elle prépare la répartition des bandes de fréquences entre catégories de services et entre administrations et autorités affectataires, établit et tient à jour le tableau national de répartition des bandes de fréquences ;
- est responsable de la coordination des systèmes de télécommunications par satellite.

Compte tenu des effectifs réduits liés à la première année d'exercice de l'Agence, la mise en place de ces activités n'a pu être que progressive. Elle s'est inscrite dans le cadre d'une concertation étroite avec les acteurs français du domaine.

### **1. Affaires de l'Union Internationale des Télécommunications (UIT)**

Une des tâches majeures de 1997 a été la préparation de la position française à la Conférence Mondiale des Radiocommunications de 1997 (CMR-97) et la coordination de l'action de la représentation française dans les réunions internationales préparatoires, puis à la Conférence elle-même. Grâce au travail important effectué par les acteurs français du domaine, la France y a joué un rôle moteur.

La préparation de la CMR-99 a également commencé avec la première RPC-99 et la réunion des présidents et vices-présidents des Commissions d'Etude de l'UIT-R, tenues à Genève fin novembre 1997. Les principaux points discutés lors de ces réunions concernaient l'organisation future de la préparation des CMR, notamment sur les questions réglementaires, et la répartition des activités entre les secteurs de l'UIT. Les positions françaises y ont été défendues avec succès.

En 1997, la direction de la planification du spectre et des affaires internationales a assuré la coordination des activités préparatoires aux réunions des Commissions d'Etudes et de l'Assemblée des Radiocommunications. Cette activité s'est appuyée sur la Commission des Assemblées des Radiocommunications (CAR), qui procède, en concertation avec les acteurs français du domaine, à la nomination des responsables chargés de préparer les réunions pertinentes de l'UIT et à l'approbation

des positions françaises à ces réunions.

L'Agence nationale des fréquences a également contribué ou participé à divers travaux de l'UIT concernant les autres secteurs de cette organisation en vue de préparer des réunions importantes :

- Groupe de travail UIT-2000, sur le réexamen des structures de l'Union et des droits et obligations de ses membres,
- Conférence mondiale du Développement (Malte, mars 1998),
- Conférence des Plénipotentiaires (Minneapolis, octobre 1998),
- Conseil de l'UIT (Genève, juin 1997 et mai 1998).

L'ensemble de ces réunions fait aussi l'objet d'une préparation européenne collective, avec adoption de propositions et de positions européennes communes, dans le cadre du groupe CEPT/UIT, conjoint entre le comité européen des radiocommunications (ERC) et l'ECTRA. L'Agence nationale des fréquences a participé aux quatre réunions tenues par ce groupe en 1997.

## **2. Harmonisation européenne**

Avec l'appui de la Commission des Affaires Européennes, l'Agence coordonne la préparation, l'établissement, et la défense des positions de la France aux réunions du Comité Européen des Radiocommunications (ERC) de la CEPT, de son groupe de travail sur la gestion du spectre (Frequency Management, FM), de son groupe d'action sur le futur système de radiotéléphone UMTS (TG 1) et de son comité sur les systèmes de communication personnelle par satellite SPCS (MRC), ainsi qu'au Conseil du Bureau Européen des Radiocommunications (ERO).

En 1997, l'ERC a adopté les décisions suivantes produites par le groupe FM :

- ERC/DEC(97)02, identifiant les bandes d'extensions GSM en Europe, qui a été signée par la France ;
- ERC/DEC(97)04, concernant l'arrangement transitionnel pour le service fixe et pour le service mobile par satellite dans les bandes à 2 GHz, qui a été signée par la France. Elle vise à faciliter l'introduction et le développement harmonisés des services de communications personnelles par satellite (SPCS) dans la bande des 2 GHz ;
- ERC/DEC(97)06, sur les alarmes sociales à 868 MHz. Après négociations entre les Forces Armées, l'Autorité de régulation des télécommunications et l'Agence nationale des fréquences pour libérer cette bande, cette décision pourra être bientôt appliquée en France ;
- ERC/DEC(97)07, pour libérer au moins 2x40 MHz dans les bandes de l'UMTS pour le 1/1/2001. La France n'a pas pu signer cette décision en l'état compte tenu de la négociation en cours sur le coût de cette opération de dégagement ;
- ERC/DEC(97)08, pour la définition et la gestion du plan de téléphonie à bord des avions (TFTS), qui a été signée par la France.

Le comité de revue d'étapes (MRC), chargé de faire des recommandations quant à l'accès aux fréquences des systèmes SPCS, a été mis en place en octobre, puis a tenu une seconde réunion pour traiter du dossier Iridium.

La fin de l'année 1997 a vu la Commission européenne et le Groupe des questions économiques s'intéresser à nouveau au projet de modification de la directive terminaux pour y inclure les équipements radio. Il y a eu une accélération des travaux sous la présidence

luxembourgeoise auxquels l'ANFR a activement contribué afin de traiter de manière satisfaisante la question des équipements fonctionnant dans des bandes de fréquences non harmonisées.

Une réunion extraordinaire de quinze jours du Groupe FM a eu lieu en juillet 1997 à Chester. A l'issue de cette réunion, 32 pays de la CEPT (dont la France) ont signé un accord multilatéral concernant les critères techniques, les procédures et les principes de coordination pour l'introduction de la télévision numérique de Terre (DVB-T) en Europe.

Suite aux résultats de l'examen détaillé du spectre des fréquences organisé par l'ERO (DSI-2), le Groupe FM a finalisé la partie 29,7-960 MHz de la table européenne commune pour 2008. Cette partie a été incorporée au Rapport ERC 25, qui contenait déjà la partie 960 MHz-105 GHz.

### **3. Ingénierie du spectre**

Les activités conduites se sont appuyées sur la Commission de Compatibilité Electromagnétique (CCE). Elles ont permis de nourrir à la fois l'activité internationale et l'activité prospective de l'Agence.

Dans le cadre de la CEPT, ces activités ont consisté dans la préparation et la participation aux réunions du groupe SE (Ingénierie du Spectre) de l'ERC et de ses équipes projets. L'Agence a fortement contribué sur les sujets suivants :

- la finalisation du projet de recommandation sur les limites de rayonnements non essentiels ;
- la mise en place de l'accord sur l'outil statistique de calcul des brouillages (Monte Carlo) ;
- la rédaction des rapports sur le partage entre service mobile par satellite et radioastronomie, dont l'un propose la méthode de partage avec les stations terriennes et l'autre fait le bilan des problèmes de compatibilité avec les satellites Iridium ;
- le problème de compatibilité entre Hiperlans et liaisons de connexion des services mobiles par satellite à 5 GHz, non encore résolu ;
- les études de compatibilité dans la bande 148-149.9 MHz avec les satellites de messagerie.

Dans le cadre des travaux des groupes d'action en charge des études sur les services mobiles de troisième génération (UMTS et IMT-2000), les contributions de l'Agence ont porté sur le calcul de la quantité de spectre nécessaire pour les services mobiles de troisième génération et sur les études de compatibilité nécessaires pour déterminer le sens duplex de l'IMT2000.

Dans le cadre de la Commission d'étude 1 de l'UIT-R, l'Agence travaille à modifier les limites de rayonnements non essentiels des services spatiaux, dans la perspective d'une meilleure protection de la Radioastronomie.

L'Agence participe aussi à la normalisation internationale :

- au Comité ERM (Compatibilité électromagnétique et stratégie des radiocommunications) de l'ETSI ;
- au groupe BRAN (Broadband Radio Access Network) de l'ETSI ;
- au groupe SMG (Special Mobile Group) à l'ETSI, en charge du choix de l'interface radio de l'UMTS ;
- aux réunions de l'AFNOR (UTE et CFETSI) sur les projets de normes de la CEI (Commission Electrotechnique Internationale), du CISPR (Comité International Spécial

des perturbations Radioélectriques), du CENELEC (Comité Européen de Normalisation Electrotechnique) et de l'ETSI,

- au suivi de la Directive CEM (Compatibilité Electromagnétique) du Conseil Européen.

Quatre marchés d'étude relatifs à l'ingénierie du spectre ont été lancés en 1997.

#### **4. Etudes économiques**

La mise en place et le début des travaux de la commission consultative du fonds de réaménagement du spectre ont permis l'aboutissement d'un premier dossier, concernant le système "Crotale" des Forces Armées, qui a fait l'objet d'une convention entre l'Agence et les Forces Armées, devant être notifiée dans le premier trimestre 1998.

Une procédure de traitement des dossiers relatifs au fonds d'aménagement du spectre a été mise en place et une première version du programme 1998 a été établie, avec des propositions émanant du Ministère de la Défense, du Ministère de l'Intérieur et de l'ART, et concernant également d'autres affectataires.

#### **5. Etudes Prospectives**

Les études prospectives se sont appuyées sur l'ensemble des travaux de planification et d'ingénierie et la Commission consultative des Revues du Spectre (CRDS) qui s'est fixée deux objectifs de revues de spectre pour 1998 : examen des bandes 862-3400 MHz, correspondant à la préparation des travaux correspondants de la CEPT, et l'examen des bandes de 3400 à 10700 MHz

Afin de faciliter ces travaux et de les inscrire dans une perspective à long terme, l'Agence a lancé le développement d'une application informatique de planification du spectre qui permettra de regrouper l'ensemble des informations disponibles sur les utilisations de fréquences en France et dans les autres pays.

La répartition des bandes de fréquences en France est débattue au sein de la Commission consultative pour la Planification des Fréquences (CPF). Les thèmes les plus importants abordés en 1997 concernent la révision de divers accords :

- Forces Armées/PTT (1991) concernant les modalités d'introduction des services mobiles terrestres civils dans les bandes 1 700 - 2 100 et 900 MHz ,
- Forces Armées/Navigation maritime (1991) concernant l'utilisation des canaux de service Mobile maritime en ondes décimétriques,

et l'aménagement de diverses bandes ou services :

- la télévision numérique terrestre (DVB-T),
- la réorganisation de la bande 440 - 470 MHz,
- les appareils de faible puissance et faible portée (SRD),
- les liaisons de vidéo-reportage.

#### **6. Ressources orbite - spectre**

L'activité principale dans le domaine des ressources spatiales a consisté à assurer le suivi réglementaire des réseaux à satellite assignés à la France (98 réseaux), ainsi que des réseaux d'Eutelsat (86 réseaux) et de l'Agence spatiale européenne (ESA) (44 réseaux), pour lesquels l'ANFR



assure le rôle d'administration notificatrice auprès du Bureau des radiocommunications de l'UIT, soit au total 228 réseaux.

Le réseau Europesat 29°E, communiqué à l'UIT par la France en 1988 au nom d'un certain nombre d'administrations agissant dans le cadre d'EUTELSAT, a donné lieu en 1997 à une activité importante, compte tenu des contestations soulevées par l'administration du Luxembourg sur la validité de la mise en service de ce réseau. En dépit des efforts entrepris pour régler cette question, notamment lors de la CMR-97, aucune solution satisfaisante n'a pu être trouvée avec le Luxembourg en 1997.

## **LA CONFERENCE MONDIALE DES RADIOCOMMUNICATIONS (CMR-97)**

### **L'enjeu principal : la maîtrise des moyens d'accès aux autoroutes de l'information.**

La CMR-97 qui s'est tenue à Genève, dans le cadre de l'Union Internationale des Télécommunications (UIT), du 27 octobre au 21 novembre 1997 contenait dans son ordre du jour plusieurs points d'importance pour la France et l'Europe.

L'enjeu principal a concerné l'attribution de fréquences et donc les possibilités de développement pour les systèmes mobiles et fixes par satellite (c'est-à-dire permettant d'atteindre des abonnés mobiles ou fixes), notamment ceux utilisant des satellites en orbite non géostationnaire. Derrière cette question apparemment purement technique, l'enjeu était la maîtrise des moyens de transmission de l'information à l'échelle mondiale, puisque les nouveaux systèmes à satellites permettent de communiquer directement avec l'utilisateur final.

Amorcé dès la CMR-92 avec les systèmes mobiles par satellites (tels Orbcom, Iridium et Globalstar), puis à la CMR-95 avec les systèmes fixes large bande (tel le projet Teledesic), le mouvement visant à faciliter le déploiement des systèmes à satellites non-géostationnaires à couverture mondiale s'est poursuivi à la CMR-97.

L'approche prise à l'initiative des Etats-Unis depuis 1992 sur ces questions était, afin de permettre un développement sans contraintes des systèmes à satellites non-géostationnaires, de réserver des bandes de fréquences à ce type de systèmes, selon la règle du "premier arrivé-premier servi", généralement appliquée à l'UIT.

Cette approche présente cependant l'inconvénient que, si l'on ne prend pas des précautions techniques appropriées par voie réglementaire, les systèmes à satellites non-géostationnaires sont a priori peu susceptibles de partager les mêmes fréquences avec d'autres systèmes. La règle du "premier arrivé-premier servi" se traduit dans ce cas par "premier arrivé-seul servi". Compte tenu de la légère avance qui avait été prise par les systèmes américains comme le projet Teledesic (à 20/30

GHz), on conçoit bien l'intérêt qu'avaient les Etats-Unis pour une telle approche, qui leur aurait permis d'asseoir durablement ces systèmes dans une situation de monopole pour la fourniture de services de télécommunications directement chez n'importe lequel des habitants de la planète.

Face à cette perspective, la France et ses partenaires européens ont proposé à la CMR-97 des solutions techniques et réglementaires permettant le partage des bandes de fréquences considérées entre plusieurs systèmes et facilitant ainsi les possibilités de concurrence entre différents réseaux. Plusieurs systèmes de télécommunications par satellites non géostationnaires utilisant ces techniques de partage sont développés par des industriels européens (Skybridge chez Alcatel, West chez Matra Marconi Space).

Ces solutions ont été présentées à la CMR-97 sous la forme de propositions européennes communes, qui ont été soutenues par les 43 pays membres de la Conférence européenne des postes et télécommunications (CEPT), ainsi que par la plupart des pays des trois Régions de l'UIT. Ce soutien a permis d'assurer le succès des propositions européennes sur cette question, qui ont été reprises intégralement dans les décisions de la Conférence.

**Autres thèmes.**

La CMR-97 a permis aussi :

- de finaliser le travail entrepris par la CMR-95 sur la simplification du Règlement des radiocommunications (RR), et notamment de ses procédures, devenues avec les années trop complexes et nombreuses ;
- de décider des mesures à prendre pour limiter les "satellites papier", réservations de positions orbitales sans intention réelle d'utilisation. La solution adoptée a constitué à instaurer un contrôle administratif des projets satellitaires, incluant la fourniture des noms des contractants pour les satellites et les lanceurs ;
- de réviser le plan de la radiodiffusion par satellite dans la bande 11,7-12,5 GHz pour les Régions 1 et 3, en l'adaptant à l'emploi des nouvelles technologies et à l'arrivée de nouveaux pays. La révision a permis d'allouer à tous les pays de ces régions un minimum de 4 à 5 canaux analogiques (soit une vingtaine de programmes numériques). La CMR-99 examinera la faisabilité de doubler ce nombre dans le cadre d'une future révision du plan.
- d'améliorer les conditions d'utilisation des bandes attribuées à la radiodiffusion en ondes décimétriques (5,9 à 26,2 MHz);
- de réviser un certain nombre d'articles du Règlement des Radiocommunications afin de faciliter la mise en oeuvre du Système mondial de détresse et de sécurité en mer,
- d'attribuer de nouvelles fréquences aux services spatiaux, pour le service météorologique par satellite, le service d'exploration de la Terre par satellite, le service de recherche spatiale et le service d'exploitation spatiale,
- de réexaminer la canalisation du service radiomaritime en VHF.

## **Le contrôle du spectre et la gestion des réseaux**

L'activité principale est restée encore, dans ses grandes lignes, celle qui était menée jusqu'alors par le Service national des radiocommunications. Elle porte sur la gestion et le contrôle des réseaux radioélectriques indépendants, assurés désormais dans le cadre de la convention signée avec l'Autorité de régulation des télécommunications, et aussi sur la facturation de ces réseaux.

Cependant les missions s'élargissent à des tâches plus vastes, à caractère interministériel : contrôle des points hauts (sites géographiques privilégiés regroupant une concentration importante de stations radioélectriques), instruction des brouillages sur toute l'étendue du spectre radioélectrique, coordination radioélectrique des " grands événements ".

L'ambition de l'Agence, à travers sa direction technique du contrôle du spectre et de la gestion de réseaux (DTCCG) est de devenir l'instrument de référence pour la supervision sur le territoire national de l'usage des fréquences, au quotidien. Elle dispose pour cela d'une infrastructure constituée autour de six services régionaux : Donges, Lyon, Marseille, Nancy, Toulouse, Villejuif, d'un centre de contrôle international à Rambouillet et d'un centre de gestion à Noisieu.

### **La gestion et le contrôle des réseaux en données chiffrées**

De fin 1996 à fin 1997, le nombre des réseaux gérés est passé de 62 773 à 45 496, ces réseaux représentant près de 60 000 stations fixes et 400 000 mobiles. Cependant ce recul important n'est qu'apparent. Il est dû essentiellement au retrait du fichier de gestion d'un certain nombre de petits réseaux qui sont désormais soumis à une licence générale.

Le nombre de licences de radioamateurs et de télécommandes de modèles réduits reste stable (plus de 19 000 radioamateurs et 22 000 télécommandes en décembre 1997).

Comme en 1996, quelques 4 000 contrôles de réseaux ont été effectués par les agents qui, ce faisant, ont relevé plus de 600 irrégularités dans l'installation des réseaux et établi 416 constats de non-conformité, ces derniers étant assortis de la taxe de 1 500 F prévue par la loi.

### **L'instruction des plaintes en brouillage et le contrôle de l'utilisation des fréquences**

Plus de 1 000 plaintes en brouillage ont été traitées, avec application de la taxe de 1 500 F correspondante pour près de 490 d'entre elles (contre 300 taxes en 1996). En incluant les taxes émises à l'encontre de sociétés équipées de portiques antivols responsables de brouillages, on parvient à un total de 600 taxes pour l'année 1997.

- 444 contrôles portant sur l'utilisation des matériels radioélectriques ont été opérés et 279 procès-verbaux (163 en 1996) ont été dressés, avec l'aide d'officiers de police judiciaire, à l'encontre d'utilisateurs irréguliers. Bon nombre de ces procès-verbaux ont été établis à l'occasion des campagnes de contrôle associées aux " grands événements ". Les contrôles opérés ont abouti, au total, à la saisie de 544 équipements émettant sur des fréquences non autorisées.

Pour sa part, le centre de contrôle international de Rambouillet a accompli également les tâches qui lui incombent tant au plan international qu'au plan national au titre du règlement des radiocommunications.

Au plan international, les mesures de champ et de fréquence conduites pour le compte de l'UIT ont porté sur 572 bandes de fréquences. En outre, 69 plaintes en brouillage en provenance de pays étrangers ont été traitées, 38 d'entre elles ayant pour origine des brouilleurs français.

Au plan national ont été contrôlés : les radioamateurs (5 000 émissions), les bandes radiomaritimes (1 800 contrôles de maintenance pour des émetteurs de stations côtières), les radiophares et les balises aéronautiques civiles et militaires (5 640 mesures de fréquences et 4 500 mesures de champ au total). Quant au brouillages traités, ils concernaient les secteurs suivants : Radioamateurs (70), Radiomaritime (24), Intérieur (19), Aviation civile (34), Forces armées (4).

Le réseau de contrôle automatique du spectre radioélectrique, qui repose sur l'utilisation de stations déportées télécommandées depuis les centres, a connu une grande avancée au cours de l'année 1997. Les services régionaux de Nancy et de Toulouse qui ne bénéficiaient jusqu'alors que d'un centre de contrôle simplifié ne permettant que des mesures limitées, ont été équipés, à l'instar de Villejuif en 1996, d'un système de contrôle du spectre de la 2ème génération (CDS 2G). Bien plus, grâce à l'effort particulier porté cette année sur ce dossier, le CDS 2G devrait remplacer les dispositifs de 1ère génération encore en place dans les autres services régionaux et fonctionner de manière généralisée dès le mois de mai 1998. Le nouveau système va sans conteste améliorer la situation présente et doter l'Agence nationale des fréquences d'un outil puissant, capable de surveiller au mieux l'usage des bandes de fréquences.

### **Participation aux grands évènements.**

Les moyens dont dispose l'Agence pour la " police du spectre " sur le territoire national, ont fait preuve de toute leur efficacité lors de rencontres sportives et autres évènements d'importance qui ont jalonné l'année 1997.

Dans un cadre interministériel, la mission Grands Evènements constituée au sein de l'Agence a coordonné l'action des équipes des services régionaux et du centre de Rambouillet, tout comme des équipes mises à disposition par le ministère de la Défense, le ministère de l'Intérieur, le Conseil supérieur de l'audiovisuel, lors de manifestations de portée internationale :

- 50ème Festival international du film de Cannes (mai)
- Matches du Tournoi de France de football, joués respectivement à Lyon, Montpellier, Nantes, Paris et servant de préludes à la Coupe du Monde de 1998 (juin)
- Journées Mondiales de la Jeunesse à Paris (août)
- Sommet du Conseil de l'Europe de Strasbourg (octobre)
- Tirage au sort, à Marseille, des matches de la première phase de la Coupe du Monde de Football (décembre).

Chacun de ces évènements a été précédé d'une semaine de contrôle préalable (état zéro) en prévision de la Coupe du Monde de 1998.

Les campagnes de nettoyage du spectre ainsi effectuées avant les évènements, la surveillance exercée durant leur déroulement, ont nécessité une forte mobilisation de tous les participants, le but étant de garantir le bon fonctionnement des émissions permanentes comme celui des émissions temporaires liées à l'évènement, ces dernières provenant essentiellement des services de sécurité et des médias.

### **Facturation des réseaux**

La facturation permet de valoriser l'usage des fréquences en percevant diverses redevances et taxes liées à leur utilisation.

L'Agence procède à l'émission de titres et de pièces justificatives (relevés de redevances, justificatifs de taxes), pour le compte des ordonnateurs, suit avec les Trésoriers payeurs généraux les recouvrements et traite les réclamations.

La gestion de la facturation est assurée par le service du suivi des titres du centre de gestion des radiocommunications de Noiseau.

Suite aux facturations portant sur les années 93-94 et 95-96, l'année 1997 a été consacrée au règlement des réclamations correspondantes. Cela s'est traduit par l'émission de 5 417 titres d'annulation ou de réduction et de 4 176 titres de perception.

Concernant la gestion des radioamateurs, 17 972 titres ont été émis concernant les licences pour l'année 1997. Afin de se mettre en conformité avec les textes officiels les 18 157 titres concernant les licences pour 1998 ont aussi été émis en décembre 1997.

Ont également été émis 2 921 titres concernant les taxes de brouillage et les droits d'examen.

Le suivi des titres au quotidien recouvre les demandes des Trésoriers payeurs généraux concernant les mises en non-valeur et les demandes d'annulation suite aux redressements judiciaires ou à l'impossibilité de retrouver l'assujetti.

Un travail important de concertation et d'échange a eu lieu avec la comptabilité publique afin de préparer la facturation 1997. Cette action a eu pour objet de fixer le cadre des responsabilités de l'ordonnateur et du comptable. Cela a permis aussi de préciser les spécifications du programme informatique FACTURATION qui entrera en service en 1998.

## LES INSTRUMENTS DE CONTRÔLE DU SPECTRE (FIN 1997)

SERVICE REGIONAL	CENTRES D'EXPLOITATION EXISTANTS		Nombre de stations déportées
	1ère génération	2ème génération	
DONGES	1		6
LYON	1		5
MARSEILLE	1		3
NANCY		1	6
TOULOUSE		1	4
VILLEJUIF		1	10
TOTAL	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>34</b>

Le contrôle fixe du spectre repose sur 34 stations déportées reliées aux centres d'exploitation situés dans chacun des 6 services régionaux. Il permet de balayer systématiquement le spectre à distance, de garantir la qualité de service aux usagers en matière de radiocommunications, de détecter les utilisateurs non autorisés.

En complément de ces moyens techniques lourds constitutifs du contrôle fixe, existe le contrôle mobile. Il se compose de 26 véhicules spécialement aménagés répartis dans les différents services. Ces véhicules contrôlent le spectre des fréquences de manière rapprochée en intervenant sur le terrain ; ils sont en mesure de localiser et d'identifier les émetteurs clandestins.

En 1998, tous les services régionaux seront dotés d'un système de contrôle du spectre de la 2ème génération, rendant ainsi le dispositif d'ensemble parfaitement homogène.



## FACTURATION L'ACTIVITE EN 1997

### REDEVANCES

#### BILAN DES TITRES EMIS AU TITRE DES EXERCICES ANTERIEURS

OPERATIONS	NOMBRE DE TITRES	MONTANT
<i>Rappel des émissions antérieures</i>		
<i>FACTURATION DE 1993-1994</i>	66 166	534 577 750,00 F
<i>FACTURATION DE 1995-1996</i>	65 448	593 185 009,00 F
<i>TOTAL</i>	131 614	1 127 762 759,00 F
TITRES D'ANNULATION OU DE REDUCTION	5 417	-73 337 100,00 F
TITRES DE PERCEPTION	4 176	87 360 993,26 F

#### BILAN 1997 DES ENCAISSEMENTS TPG

Total des émissions	1 141 786 652,26 F
Total du recouvrement	1 018 223 722,10 F
Reste à recouvrer	123 562 930,16 F
Pourcentage de recouvrement	89,18 %

### TAXES

#### BILAN DES TITRES EMIS EN 1997

OPERATIONS	NOMBRE DE TITRES	SOMME
Titres de perception au titre de l'année 97 Licences radioamateurs	17 972	5 391 600 F
Titres de perception au titre de l'année 98 Licences radioamateurs	18 157	5 447 100 F
Taxes diverses : brouillages, examens, licences	2 921	1 836 300 F
Titres d'annulation licences 97	104	- 31 200 F
<b>BILAN</b>	<b>39 154</b>	<b>12 643 800 F</b>

## **La gestion nationale des fréquences**

La coordination de l'utilisation des fréquences radioélectriques par des services variés, autorisés par les divers affectataires figurant au tableau national de répartition des bandes de fréquences, s'exerce par la mise en oeuvre de procédures techniques et administratives. L'Agence est chargée d'organiser et d'animer ces procédures en conformité avec le Règlement des radiocommunications. Ces procédures ont généralement une composante nationale et une composante internationale.

Trois procédures majeures sont assurées par l'Agence :

- la gestion des sites et servitudes qui touchent à l'implantation géographique des stations radioélectriques,
- l'assignation des fréquences qui protège les droits des utilisateurs de fréquences inscrits au fichier national et au fichier de l'Union internationale des télécommunications,
- la coordination qui vise à ajuster le déploiement des réseaux dans les zones transfrontalières.

### **Sites et servitudes**

L'année 1997 a connu une augmentation très forte des demandes d'implantation, de modification ou de transfert de stations radioélectriques (11 115 dossiers pour l'année, soit près de 250 dossiers par semaine, 80% de ces dossiers étant liés au déploiement des réseaux de radiotéléphonie ouverts au public).

Au contraire, on assiste à une baisse sensible du nombre de demandes de servitudes radioélectriques. Cette baisse est continue depuis plusieurs années. Elle s'est accélérée en 1997 du fait du changement de réglementation en cours.

Néanmoins le service a procédé à 125 consultations administratives préliminaires et à 45 consultations interministérielles. A noter qu'il n'y a pas eu en 1997 de dossier déposé par France Télécom qui représente habituellement près de la moitié des demandes.

La concertation interministérielle sur la gestion des sites a été réorganisée avec création d'une nouvelle commission, la COMSIS, dont relèvent deux instances : la COMSIS plénière se consacrant aux questions de principe et de procédure et se réunissant deux fois par an et la COMSIS technique chargée d'examiner les dossiers en litige et se réunissant tous les deux mois. Cette commission a aussi créé deux groupes de travail de définition des procédures.

Une application informatique nouvelle, baptisée " STATIONS ", a été définie qui va être développée pour améliorer dans le futur la gestion de ces procédures en développant les échanges électroniques de documents entre partenaires, à la place des dossiers papier en usage jusqu'ici.

### **Assignation des fréquences**

L'assignation des fréquences dans les bandes en partage s'exerce au travers d'une commission consultative, la CAF, dont les travaux aboutissent à la tenue à jour du fichier national des fréquences et à la notification des assignations au fichier international.

Les affectataires sont tenus par la réglementation de déposer leurs assignations de fréquences au fichier national.

<u>BILAN 1997 DE LA COMMISSION</u>	
- Modifications d'assignations existantes	487
- Annulations d'assignations	2043
- Mises à jour par le secrétariat de la CAF d'assignations enregistrées au FNF en conformité avec le fichier de référence internationale des fréquences (FRIF) tenu par le Bureau de radiocommunications de l'UIT (BR)	527
- Notifications effectuées par le secrétariat de la CAF au BR (enregistrements nouveaux, modifications, suppressions et annulations d'assignations)	2925
- autorisations temporaires liées aux grands évènements	1664

A côté de cette activité d'assignation, l'Agence a contribué à l'évolution de la réglementation en révisant les procédures de coordination internationale ainsi que les dispositions (notes de bas de page) du tableau national de répartition des bandes de fréquences.

Les mêmes équipes assurent temporairement l'instruction des dossiers de plaintes en brouillages, soit 74 dossiers en 1997 dont 50 plaintes internationales et 24 plaintes entre affectataires nationaux.

### Coordination internationale

Elle s'exerce de deux manières, soit au titre d'accords bilatéraux de voisinage entre pays frontaliers de la France, soit au titre des règlements internationaux de l'UIT.

Pour ce qui est de l'élaboration d'accords de coordination, l'axe d'action principal a été le déploiement du DCS 1800. Ainsi ont été conclus trois accords concernant ces bandes, avec les pays suivants :

- Belgique (23 mai 1997)
- Suisse (27 juin 1997)
- Luxembourg (12 septembre 1997).

Ces accords qui sont complémentaires de l'accord multilatéral de Mayence du 26 janvier 1994, permettent d'assurer la compatibilité aussi bien entre les systèmes DCS 1800 qu'entre les systèmes DCS 1800 et les faisceaux hertziens militaires utilisant ces bandes.

Beaucoup d'efforts ont été déployés pour adjoindre à cette liste l'Italie et Monaco. Mais la possibilité de conclure les discussions engagées à cet effet, en 1997, s'est heurtée à plusieurs difficultés.

De longues négociations au sujet de la coordination aux frontières des bandes 380-385 MHz et 390-395 MHz attribuées aux réseaux de sécurité ont permis d'aboutir à la signature à Bruxelles (26 septembre 1997) d'un accord entre les pays suivants : Belgique, Allemagne, France, Pays-Bas, Irlande, Luxembourg et Royaume-uni ; la Suisse, pressentie, n'ayant pas souhaité pour le moment s'y joindre compte tenu de divergences d'appréciation concernant la portée des signaux brouilleurs dans les zones montagneuses.

Un autre accord multilatéral, également signé à Bruxelles (26 septembre 1997), faisant suite à une proposition française, prévoit les possibilités d'“arrangements entre opérateurs” leur permettant d'échanger des canaux préférentiels pour optimiser l'utilisation des bandes de fréquences attribuées aux réseaux de radiocommunications mobiles et alléger le travail des administrations.

Les négociations avec le Royaume-Uni se sont poursuivies sur plusieurs sujets : bande 1, bande 410-430 MHz, et surtout bandes du DCS 1800. Sur ce dernier point, il a été possible en fin d'année de se mettre d'accord sur la répartition des canaux préférentiels du DCS 1800 qui seront attribués aux deux pays. Ainsi s'est achevée positivement la première étape d'une négociation particulièrement ardue en raison de la présence de quatre opérateurs du côté britannique.

Une réunion plénière des signataires de l'Accord de Vienne a approuvé les travaux du groupe de travail technique HCM (“ Harmonized Calculations Method ”) en ce qui concerne le logiciel pour les services mobiles.

En application des accords en vigueur, l'Agence a concentré son action sur des catégories particulières de réseaux correspondants pour l'essentiel à des utilisations nouvelles et massives liées à l'explosion des réseaux de radiocommunication mobile ouverts au public dans un cadre concurrentiel. Ainsi, elle a, au cours de l'année, traité 2578 demandes en provenance de l'étranger concernant le système GSM et 787 demandes étrangères de coordination de faisceaux hertziens.

A ces chiffres il convient d'ajouter ceux concernant les demandes relevant des administrations autres que l'Autorité de régulation des télécommunications : 333 demandes étrangères et 584 demandes françaises (venant essentiellement du ministère de la Défense).

De nombreuses procédures de coordination relèvent de l'UIT, en particulier lorsqu'elles s'inscrivent dans un plan harmonisé ou un cadre européen. C'est notamment le cas des plans de radiodiffusion :

- Le plan de Genève 1984 traite de la radiodiffusion sonore (bande 87,5-108 MHz),
- Le plan de Wiesbaden 1995 traite de l'introduction de la radiodiffusion sonore numérique de terre (T-DAB) (bandes 47-68 MHz/87,5-108 MHz/174-230 MHz/1452-1492 MHz),
- L'accord de Chester 1997 traite de la télévision numérique de terre, DVB-T (bandes 174 à 230 MHz et 470 à 862 MHz).

Un total de 1179 demandes de coordination a été formulé en 1997 au titre de ces plans et accords.

Enfin 102 demandes ont été instruites au titre de la coordination des stations terriennes étrangères vis à vis des réseaux de terre français dans les bandes supérieures à 1 Ghz partagées à égalités de droits et 35 demandes au titre de la coordination des services de terre étrangers vis à vis des stations terriennes françaises.

### **Trafic généré en 1997 par les plans de coordination de radiodiffusion**

	Plan de Genève 1984	Plan de Stockholm 1961	Plan de Wiesbaden 1995	Plan de Chester 1997
<b>Demandes de coordinations entrantes</b>	205	217	27	5
Accords renvoyés	193	134	13	5
Refus prononcés	5	2	7	
Relances reçues	20	89	2	
<b>Demandes de coordinations sortantes</b>	582	138	5	
Accords reçus	807 <sup>1</sup>	122	/	
Refus prononcés	/	2	/	
Relances envoyées	103	25	/	

---

<sup>1</sup> Plusieurs administrations peuvent être concernées par une même demande.

## **L'activité administrative et de communication**

La création d'un établissement public passe par la mise en place de moyens généraux qui permettent la gestion des personnels, des finances et assurent à tous un cadre de travail approprié.

Au cours de 1997, la direction de l'administration générale a su répondre à tous ces besoins.

### **Gestion du personnel**

La priorité a été la prise en gestion des personnels venant d'horizons variés et qui se sont trouvés affectés ou détachés dans le nouvel établissement public.

Ainsi, à partir du 1er avril 1997, l'Agence a assuré directement la paie des agents, prenant ainsi le relais du Trésor public qui avait assuré cette prestation pendant les trois premiers mois de l'année 1997.

Pour assurer la paie de façon effective, les agents concernés du service des ressources humaines ont assuré la saisie informatique de tous les dossiers des agents de l'Agence en veillant à ce que les modifications indiciaires dont ont bénéficié les agents soient répercutées le plus rapidement possible sur le traitement des personnels.

Le traitement de la paie engendrant le paiement mensuel des cotisations salariales et patronales, des relations ont été établies avec l'URSAFF.

L'Agence a du faire face également à diverses difficultés statutaires des agents fonctionnaires, particulièrement pour ceux en position de détachement. Des concertations approfondies ont du être menées à ce sujet avec les ministères de la Fonction Publique, du Budget et de l'Industrie.

Elle a procédé au recrutement de nombreux agents, principalement contractuels, et aux mutations entre les sites géographiques qui sont de son ressort en établissant une gestion transparente des postes et la publication de fiches de poste à combler.

Le service des ressources humaines s'est également attaché à mettre en place des organismes de concertation entre l'administration et les agents de l'Agence.

C'est ainsi qu'ont été organisées les élections au comité technique paritaire de l'Agence, élections qui se sont déroulées le 23 septembre 1997. Celles-ci ont permis de déterminer la représentativité des organisations syndicales appelées à siéger au sein de ce comité qui a siégé pour la première fois le 8 décembre 1997.

L'Agence a commencé à mettre sur pied la politique de formation des agents et diverses prestations sociales.

### **Affaires budgétaires et financières**

La mise au point des instruments budgétaires et comptables constitue pour l'Agence un des principaux acquis de 1997. Une nomenclature a été mise au point, en relation avec la direction de la comptabilité publique et avec le comptable. L'application de gestion a été paramétrée en conséquence en tenant compte en particulier d'une déconcentration dans les huit sites extérieurs au siège.

Environ 10 000 actes de gestion ont été réalisés dans ce contexte, soit 2000 bons de commande et 7900 mandatements. On relève en particulier l'importance pour l'Agence de la préparation puis de la liquidation des missions, soit 2500 actes, correspondants aux missions de contrôle sur le territoire national et aux très nombreuses missions internationales.

Conformément aux exigences du décret d'organisation, l'Agence a du également définir une comptabilité analytique lui permettant d'évaluer le coût d'exécution de ses tâches statutaires ainsi que celui des conventions qu'elle signe avec des tiers. Les premiers résultats de cette comptabilité sont attendus en 1998, à l'issue des travaux conduits par une société de service choisie après consultation auprès de divers prestataires.

L'activité d'établissement et suivi des marchés nécessite une rigueur particulière pour se conformer en tous points au code des marchés publics. 39 marchés ont été notifiés en 1997 dont 19 sur appel d'offres restreint, 19 négociés après mise en compétition et 11 négociés sans mise en compétition, pour un montant global de dépense de 46 MF. S'ajoutent aux marchés des conventions (72) et des contrats (264).

Chaque marché implique des procédures particulières adaptées à sa nature au cours des différentes phases de son exécution :

- rédaction des clauses techniques et administratives,
- publication des annonces d'appel d'offres,
- commissions d'ouverture des plis et de sélection,
- notification des marchés et suivi d'exécution financière.

En 1997, trois marchés seulement ont dépassé le seuil de saisine de la commission des marchés. Un seul a été retenu pour examen et a reçu un avis favorable.

L'Agence a signé également sept conventions de prestation de service au bénéfice de tiers.

### **Logistique et communication**

Le siège de l'Agence s'est établi dans les locaux de l'ancien Service national des radiocommunications à Maisons-Alfort. Cependant l'immeuble, relativement vétuste, a du être réaménagé. En particulier le sous-sol et le rez-de-chaussée ont été totalement remodelés. Un soin particulier a été apporté à l'aménagement des lieux collectifs : salles de réunion, de documentation, centre d'informatique. Des travaux lourds de maintenance du bâtiment ont été entrepris qui se poursuivront en 1998.

Des contacts préliminaires ont été pris avec la Communauté urbaine de Brest afin de définir l'implantation d'une antenne technique de l'Agence sur le site du Technopôle Brest-Iroise. Par ailleurs des négociations ont été conclues avec France Télécom pour l'extension du service régional de Marseille.

Tout au cours de l'année l'Agence a accueilli des réunions internationales qu'elle a organisées. On peut relever notamment un séminaire préparatoire à la conférence mondiale des radiocommunications proposé aux experts des pays africains francophones les 16 et 17 octobre, ou encore la réunion des directeurs des agences de régulation des fréquences des principaux pays européens les 26 et 27 novembre. De nombreuses délégations internationales ont été reçues qui s'intéressent en particulier aux instruments de contrôle du spectre de l'Agence ainsi qu'aux procédures d'exploitation correspondantes. Enfin plusieurs manifestations ont permis de faire connaître l'établissement public : stand au salon du SIRCOM, conférence de presse, publications et interviews divers dans la presse et à la télévision.

## Quelques éléments du budget 1997

### Compte financier pour 1997

	DEPENSES	RECETTES	REPORT
FONCTIONNEMENT	111 738 796,53	133 066 477,59	21 327 681,06
INVESTISSEMENT	33 234 193,65	70 488 009,00	37 253 815,35
TOTAL	144 972 990,18	203 554 486,49	58 581 496,41

Les principales recettes se répartissent entre :

subvention de fonctionnement de l'Etat	131 568 kF
revenus du portefeuille	1 281 kF
prestations de service	139 kF
subvention d'investissement de l'Etat	70 488 kF

Les principales dépenses de fonctionnement ont été :

charges de personnel	80 535 kF
charges externes (hors informatique)	22 218 kF
informatique, bureautique, télématique	4 276 kF
approvisionnements courants	3 726 kF
impôts	651 kF

Les dépenses d'investissement ont été :

	sur autorisation de programme	en paiement
fonds d'aménagement du spectre	0	0
rénovation des locaux	7 723 473,45	6 484 111,87
contrôle du spectre	75 153 522,38	22 297 343,47
informatique	/	4 452 738,31



**LE PERSONNEL DE L'AGENCE NATIONALE DES FREQUENCES**  
**AU 31 DECEMBRE 1997**

La loi de Finances pour 1997 prévoit pour l'Agence :

226 emplois de fonctionnaires  
36 emplois d'agents contractuels

Par ailleurs et pour cette même année le ministère de la Défense a accepté la mise à disposition de 20 agents

Au 31 décembre 1997, les effectifs réels sont de :

226 fonctionnaires  
32 agents contractuels  
12 mises à disposition

**QUELQUES MANIFESTATIONS IMPORTANTES AUTOUR DE L'AGENCE**

Réunion coordination aux frontières France/Belgique (Maisons-Alfort 23 janvier)

Réunion bilatérale franco-allemande dans le cadre CEPT/Management des fréquences (janvier)

Rencontre bilatérale Agence nationale des fréquences/Radiocommunications Agency (UK) (11 février)

Visite de Mr YAO KOUAKOU, directeur de la gestion du spectre à l'Agence des télécommunications de Côte d'Ivoire (3 mars)

Réunion coordination aux frontières France/Suisse : campagne de mesures (Mulhouse, 8 au 10 avril)

Réunion coordination aux frontières France/Italie et Italie/Monaco (Menton, 21 au 25 avril)

Réunion bilatérale avec le Royaume-Uni sur la télévision numérique de terre (DVB-T) (mai)

Visite de Mr BOULAL-TAZI, directeur de cabinet au ministère des postes et télécommunications marocain (14 mai)

Groupe CEPT/Ingénierie du spectre (SE) traitant des services mobiles par satellite (SMS) (août)

Groupe CEPT de préparation à la conférence mondiale des radiocommunications (CPG) (août)

Réunion bilatérale franco-allemande dans le cadre CEPT/Management des fréquences (septembre)

Réunion bilatérale avec le Royaume-Uni sur la télévision numérique de terre (DVB-T) (octobre)

Réunion coordination aux frontières France/Royaume-Uni (Merlimont, 13 au 16 octobre)

Groupe CEPT/Ingénierie du spectre (SE) traitant des appareils à faible puissance (AFP) (novembre)

Visite d'une délégation russe et Thomson-CSF (4 novembre)

Réunion GT HCM de l'accord de Vienne 1993 (Menton, 1 au 5 décembre)

Visite d'une délégation chinoise et Thomson-CSF (12 décembre)

L'Agence nationale des fréquences dispose d'un système d'information très complet qui lui permet de remplir ses missions touchant à la gestion du spectre et de bénéficier des instruments administratifs indispensables à son fonctionnement.

En 1997, le service informatique de l'Agence a assuré la mise en place du système d'information des affaires générales (SIAG) comprenant trois applications majeures liées à la vie de l'établissement, à savoir la gestion des personnels, la comptabilité et les frais de missions.

Il a également consolidé et maintenu le système d'information des radiocommunications (SIR) et assisté l'ensemble des utilisateurs de l'Agence sur les aspects informatiques, micro-informatiques et bureautiques (plus d'un millier de demandes).

Il a enfin installé une messagerie ouverte sur l'INTERNET (@anfr.fr) et sécurisée vis-à-vis du système d'information, offrant à tous les agents la possibilité de communiquer ou de diffuser des documents vers des correspondants internes ou externes, d'une façon simple et rapide.

Hérité pour l'essentiel du Service national des radiocommunications, le SIR est constitué d'applications spécialisées implantées sur une architecture informatique commune, en réseau. Les principales applications sont les suivantes :

- RESEAUX (gestion des réseaux radioélectriques indépendants)
- COORDINATION (gestion des demandes de coordinations de fréquences aux frontières)
- AMATEURS (gestion des licences et des examens radioamateurs)
- FI V2 (aide à l'assignation des fréquences pour les réseaux radioélectriques indépendants)
- CAF (gestion administrative des demandes d'assignation)

1997 a vu la mise en chantier d'une nouvelle application de facturation des redevances et taxes, la spécification d'une application de gestion des sites et servitudes, STATIONS, ainsi qu'un début de réflexion sur le futur schéma directeur du système d'information de l'Agence à l'horizon 2000.

